N° 042.

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Avenue Charles de REFUGE.

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société UNIVERS RESEAUX, sise 272 rue du 14 juillet 1789 60250 BALAGNY-SUR-THERAIN en date du 26 février 2026, qui sollicite une restriction de circulation sur la piste cyclable et une interdiction de stationnement au droit des n°9&11 de l'avenue Charles de REFUGE afin de procéder à deux réparations sous trottoir (piste cyclable) pour le compte d'Orange.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circulation et de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 3 mars 2026 (et pendant 4 jours), la circulation sera interdite ponctuellement sur la piste cyclable côté impair au droit du chantier aux n°9&11 de l'avenue Charles de REFUGE. Une déviation des cyclistes sera mise en place.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, au droit des n°9&11 de l'avenue Charles de REFUGE. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :
. M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
. M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
. M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
. La société UNIVERS RESEAUX, sise 272 rue du 14 juillet 1789 60250 BALAGNY-SUR-THERAIN.

Fait à SAINT-ANDRE, le 27 février 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE ST ANDRÉ LES VERGERS (AUBE)

Catherine **LEDOUBLE**